Comité Local d'Information et de Concertation
Établissement Chemtura

Le 16 décembre 2011 - Sous-Préfecture de Clermont

Participants :

Président du CLIC : Monsieur le sous-préfet de Clermont

Collège « administration »
Monsieur Stéphane CHOQUET – DREAL UT 60
Madame Isabelle MODESTE – DDT 60
Monsieur Laurent AGOR : inspecteur du travail – DIRECCTE Picardie
Commandant Serge LALOUETTE – SDIS 60

Collège « collectivités »
Monsieur Michel RUBÉ : Maire de CATENOY

Collège « exploitant »
Monsieur Jean-Pierre DUCROUX - Chemtura
Madame Juliette PIOT - Chemtura

Autres participants :
Madame Fanny THIERIOT– DDT 60
Monsieur Jean-Jacques LECAT – DDT Compiègne
Mademoiselle Virginie RÉBILLÉ – DREAL
Mademoiselle Cécile GUTIERREZ – DREAL UT 60
Madame Sandrine LESAGE – DREAL UT 60
Monsieur De PAOLI Dominique – DDT Oise/SAT Compiègne
Madame COUTAND-VALLEÉ Virginie – élève architecte et urbanisme de l'Etat
Madame Nelly VEGA – sous préfecture de Clermont

Excusés:
Madame Claude MAGNIER – ROSO
Monsieur HAVERLANT – Chemtura, représentant des salariés
Le représentant du Conseil Général de l'Oise

Monsieur le Sous-Préfet rappelle l'ordre du jour de la réunion :

I – Bilan annuel de la société Chemtura
II – Action de l'inspection des installations classées (DREAL Picardie)
III – Point d'avancement sur le PPRT (DREAL Picardie)
IV – Questions diverses.

I – Bilan annuel de la société Chemtura

Chemtura présente la situation du Système de Gestion de la Sécurité (SGS), le bilan des incidents et accidents éventuels et des exercices d'alerte, les actions réalisées pour la prévention des risques, le programme pluriannuel d'objectif de réduction des risques ainsi que les dossiers en cours (voir la présentation jointe).

Concernant le bilan du SGS et de la prévention des accidents majeurs, la politique globale de protection de l'environnement est déclinée selon les objectifs de chaque site. L'usine de Catenoy vise l'absence totale d'accident humain ou environnemental.

Monsieur le sous-préfet s'interroge sur le code de couleurs (vert, jaune et rouge) du tableau de bord présenté.

Chemtura répond que les nuances renvoient aux degrés d'atteinte des objectifs fixés. Il ajoute qu'en novembre 2011, un agent s'est brûlé avec un produit. Il n'y a pas eu d'arrêt de travail ; le salarié a simplement été suivi par un médecin. Ce type d'incident est pris en compte par la maison mère, c'est pourquoi l'objectif correspondant est marqué en rouge.

La DREAL demande s'il est possible de distinguer les presque-accidents liés au travail de ceux liés à la sécurité. Elle s'interroge également sur la définition du presque-accident qui peut noter un défaut de qualité, de sécurité ou relever du domaine de la prévention.

Chemtura répond que chaque presque-accident est coté selon la matrice des risques. Un écart de productivité, de sécurité et de qualité est considéré comme un presque-accident. Toutes les fiches d'anomalie sont traitées de la même manière par le service sécurité.

La DREAL pose une dernière question quant à l'intérêt de la masse de fiches reçues.

Chemtura répond qu'il arrive que certaines fiches ne soient pas émises spontanément, mais suite à une demande précise de la hiérarchie. Ce système sera refondu pour actualiser la procédure et sensibiliser les agents sur l'intérêt de ce dispositif.

II – Action de l'inspection des installations classées (DREAL Picardie)

La DREAL présente l'instruction de dossiers, les actes administratifs en cours ainsi que la dernière inspection sur site réalisée le 21 novembre 2011 (une présentation est jointe en annexe du compte-rendu).

M. le Maire de Catenoy demande si la régularisation concernant les activités non-autorisées depuis avril 2006 est en cours.

La DREAL répond que la procédure de régularisation est déjà bien entamée et précise que le dossier est une priorité pour la DREAL ; il devrait être traité pour février 2012.

M. le Maire de Catenoy attire l'attention sur le retard des procédures et se demande s'il n'est pas dû à un manque de volonté ou de crédits.

Chemtura répond que l'étude de danger est un dossier très complexe. Les évolutions de la réglementation, des calculs, les modifications internes, les périodes de restructuration expliquent le ralentissement de la procédure. En outre, le dossier doit absolument garder sa cohérence globale pour être lisible. Cependant, grâce aux échanges, la procédure a bien progressé en 2011. En ce qui concerne la DAE, Chemtura rappelle qu'il a fallu reprendre des mesures sur le site et réaliser l'étude des risques sanitaires. Tous ces éléments permettent à la société de se positionner par rapport aux outils et aux valeurs fixées par les arrêtés préfectoraux.

M. le Maire redoute une réaction de la part de la population environnante, si elle avait connaissance de toutes ces informations.

Un débat a lieu entre les participants pour savoir à quel moment pourrait avoir lieu l'enquête publique liée au dossier compte tenu de la période de réserve. Compte tenu des délais de traitement et sous réserve de la recevabilité du dossier, l'enquête publique pourrait être attendue pour l'été 2012.

M. le Maire de Catenoy demande quel est le but des travaux effectués sur la voie publique au niveau des piézomètres.

Chemtura répond que l'opération s'explique par un problème historique de pollution sur le site de Catenoy. Auparavant, l'étude des polluants était limitée à la propriété. Aujourd'hui, l'analyse tente de déterminer l'évolution de la pollution à l'extérieur du site.

L'étude en cours autour des piézomètres vise à anticiper le mode de traitement de la pollution, aussi le sol sera-t-il traité par la suite. La société Chemtura est proactive en matière de traitement des pollutions.

M. le Maire de Catenoy interroge M. le sous-préfet sur l'activité contiguë à celle de la société Chemtura et son impact sur la sécurité du site.

Il s'agit de traitements de pneus. Aujourd'hui, ces exploitants stockent de la terre polluée.

Il déclare qu'un représentant de la DREAL était venu sur le site en question à la demande de la mairie et de la gendarmerie.

M. le sous-préfet signale qu'un arrêté de mise en demeure a été émis le 22 février 2011.

M. le Maire déplore que cet arrêté ne soit pas une condition suspensive.

La DREAL explique qu'un arrêté consiste en un rappel officiel des échéances. Elle s'engage à communiquer les informations tenues lors de cette réunion à l'agent de la DREAL en charge de ce dossier.

M. le Maire de Catenoy s'inquiète car les déchets s'accumulent sans que la commune ne soit informée de la nature des éléments en dépôt.

III – Point d'avancement sur le PPRT (DREAL Picardie)

La DREAL présente l'état d'avancement du PPRT de Catenoy prescrit par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2009. Sont abordés : le périmètre d'étude, l'état d'avancement du PPRT, les difficultés rencontrés ainsi que les informations mises à disposition du public et des Personnes et Organismes Associés (POA). La présentation est jointe en annexe du compte-rendu.

Elle explique que la durée d'instruction du PPRT est prolongée d'un an, ainsi, la prochaine échéance est fixée au 16 juin 2012.

M. le sous-préfet craint que le délai ne soit trop court. Le préfet devra signer un nouvel arrêté de prorogation. Il se demande s'il est possible de dresser un rétro-planning pour planifier l'avancement du dossier.

La DREAL propose de faire un rétro-planning une fois l'étude de danger traitée, soit entre la fin janvier et le début du mois de février 2012.

M. le sous-préfet demande si l'étude de danger sera communiquée au public sur internet.

La DREAL répond qu'il s'agit d'un document très conséquent et technique, cependant il est consultable par tout le monde sur demande à la Préfecture. Un rapport actant l'étude de danger sera envoyé à la préfecture. Dans le cadre du PPRT, le public aura accès à la carte des aléas et à tous les documents ayant trait au PPRT.

M. le sous-préfet demande à quelle date la demande de prorogation du PPRT peut être soumise au préfet.

La DREAL propose d'attendre le mois de juin 2012 car la procédure aura suffisamment avancé.

M. le Maire de Catenoy interroge sur la possibilité de construire dans le périmètre défini par le périmètre du PPRT. La pression des agences immobilières est forte.

La DDT rappelle qu'il s'agit d'une période transitoire. Auparavant, le PPRT n'existait pas. L'urbanisation nouvelle est aujourd'hui interdite à proximité. Dans la zone où les constructions sont autorisées, l'aggravation de l'exposition des populations nouvelles a été considérée. Les demandes sont étudiées au cas par cas. L'autorisation ou l'interdiction dépend de la distance d'implantation par rapport au centre du périmètre d'étude, de l'état d'avancement du PPRT et de la date de dépôt de l'acte d'urbanisme.

M. le Maire de Catenoy rappelle que la procédure du Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit démarrer au plus vite.

Pour M. le sous-préfet, il est possible de mener une réflexion en espérant que le calendrier du PPRT évolue. Les deux procédures doivent être simultanée : le PPRT ne doit pas freiner le lancement du PLU.

IV – Questions diverses

En l'absence d'autres questions, la séance est levée.

Le sous-préfet de Clermont

Patrick COUSINARD